

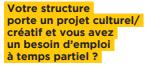




D'EMPLOIS DANS LE SECTEUR CULTUREL & CRÉATIF EN AUYERGNE







Avez-vous pensé à mutualiser un poste ?

Le groupement d'employeurs MUTIC (GE), est une association, créée et pilotée par le cluster d'entreprises culturelles et créatives', LE DAMIER.

Il a pour vocation de créer des emplois mutualisés et pérennes dans le secteur culturel et créatif sur le territoire auvergnat.

Quels sont les avantages à devenir co-employeur chez MUTIC ?

- Allège la part administrative et permet le partage des coûts.
- Mets à disposition des salarié·e·s formé·e·s, compétent·e·s, encadré·e·s et outillé·e·s/équipé·e·s.
- Permet d'embaucher en temps partiel sans précarité: de quelques heures par mois à plusieurs journées par semaine!
- Accompagne au développement et à la professionnalisation de votre structure



Les structures déjà conquises par MUTIC

LE DAMIER
Ici Aussi/La Coupole
Fanny Reynaud
Photographe
Kube
La Coopérative de Mai
Epic Tour
Bat Records
EDN
Lacaze
HMWK

*Les Industries Culturelles et Créatives: musique, audiovisuel, spectacle vivant, événementiel, communication, numérique, graphisme, design, média, jeu vidéo, édition, patrimoine, photographie, littérature, mode, architecture.



COMMENT FONCTIONNE LE GROUPEMENT D'EMPLOYEUR MUTIC?

LE GE MUTIC

- Emploie et rémunère le·la salarié·e
- Gère le planning en fonction des besoins réguliers des structures
 - Facture aux structures la mise à dispostion du de la salarié e
 - ◆ Assure le suivi et veille
 à l'évolution du de la salarié e





MISE À DISPOSITION



LE·LA SALARIÉ·E

- Est employé·e en CDI par le GE MUTIC
- Travaille au sein des structures utilisatrices
- Est subordonnée aux directives de chaque structure lors des heures de présences
- Intervient dans la structure selon un planning régulier

LA STRUCTURE UTILISATRICE

- Adhère au GE MUTIC
- Est facturée par le GE MUTIC pour la mise à disposition du·de la salarié·e
 - Est responsable du·de la salarié·e lors des heures de présence

FICHE MISSION





- Les utilisateurs-trices du groupement d'employeur peuvent être des associations, des entreprises, et, depuis la loi de 2005, des collectivités territoriales.
- MUTIC permet d'embaucher à partir d'une demi-journée par mois jusqu'à plusieurs heures par semaine.
- La facturation
 est mensuelle.
 Le tarif horaire
 inclut le coût salarial
 et les frais
 de fonctionnement
 de la structure.

MUTIC répond à vos besoins ! Nous pouvons créer, des postes dotés des compétences qui correspondent à vos projets :



Chargé·e de communication, chargé·e de médiation, agent de billetterie, assistant·e de direction, chargé·e de développement, chargé·e/assitant·e de production, etc.



LES STRUCTURES UTILISATRICES TÉMOIGNENT

« 20 % de mon temps administratif est géré par MUTIC. Au-delà du conseil et de l'organisation que m'apporte ma collaboratrice, je suis plus sereine car je sais que l'administration est gérée de manière très professionnelle.

Cette co-gestion administrative est primordiale dans le développement de ma structure »

Élodie Taillandier-Gervais, Directrice de Epic Tour

« MUTIC me permet de travailler avec une collaboratrice à forte expérience grâce à des compétences qu'elle acquièrent quotidiennement auprès de ses multiples employeurs »

Johan Falkoulska, dirigeant Ici Aussi La Coupole et utilisateur du groupement d'employeur depuis sa création





CONTACT

Nathalie MIEL

Présidente de MUTIC nathalie@ledamier.fr 07 61 90 50 91

+INFO
in LEDAMIER.FR